

BURKINA FASO

Unité-Progrès-Justice

IV^E REPUBLIQUE

TROISIEME LEGISLATURE DE TRANSITION

Session permanente

ASSEMBLEE LEGISLATIVE DE TRANSITION

**COMMISSION DES AFFAIRES GENERALES,
INSTITUTIONNELLES ET DES DROITS
HUMAINS (CAGIDH)**

RAPPORT POUR AVIS

**DOSSIER N°065 : RELATIF AU PROJET DE LOI PORTANT
CREATION DE LA CAISSE DES DEPOTS ET D'INVESTISSEMENTS DU
BURKINA FASO (CDI-BF)**

Présenté au nom de la Commission des affaires générales, institutionnelles et des droits humains (CAGIDH) par le député **Linda Gwladys KANDOLO**, rapporteur.

Octobre 2023

L'an deux mil vingt-trois et le lundi 02 octobre de 09 heures 35 minutes à 10 heures 25 minutes, la Commission des affaires générales, institutionnelles et des droits humains (CAGIDH) s'est réunie en séance de travail, sous la présidence du député Yaya SANOU, Vice-président de ladite Commission, à l'effet de donner son avis sur le projet de loi portant création de la Caisse des dépôts et d'investissements du Burkina Faso (CDI-BF).

Auparavant, la CAGIDH, saisie pour avis, a désigné le député Linda Gwladys KANDOLO, comme rapporteur, pour participer aux différentes séances de travail de la Commission des finances et du budget (COMFIB), saisie au fond. Ces travaux se sont déroulés les mardi 26, mercredi 27 et le vendredi 29 septembre 2023.

En prélude aux travaux de la COMFIB, la CAGIDH a organisé, le lundi 04 septembre 2023 de 09 heures 35 minutes à 11 heures 55 minutes, une séance d'appropriation du contenu dudit projet de loi. Cette séance a permis aux députés de relever des préoccupations qui ont été portées à la connaissance du Gouvernement, lors de son audition à la COMFIB, par le député rapporteur.

L'ordre du jour ci-dessous a été adopté par les commissaires :

- compte-rendu des travaux de la COMFIB ;
- appréciation et avis de la CAGIDH.

I. COMPTE-RENDU DES TRAVAUX DE LA COMFIB

Le rapporteur a présenté le compte-rendu en deux points :

- audition du Gouvernement ;
- débat général.

I.1. Audition du Gouvernement

Le Gouvernement était représenté par madame Fatoumata BAKO/TRAORE, Ministre déléguée auprès du Ministre de l'Economie, des finances et de la prospective, chargée du budget. Elle était assistée de ses collaborateurs et des représentants du Ministère de la Justice et des droits humains, chargé des relations avec les Institutions.

L'exposé des motifs, présenté par la Ministre déléguée, a porté sur les points suivants :

- contexte et justification du projet de loi ;
- processus d'élaboration du projet de loi ;
- présentation du projet de loi.

Ces différents points ont été intégralement développés dans le rapport de la COMFIB, saisie au fond.

I.2. Débat général

Suite à l'exposé de madame la Ministre déléguée, les commissaires ont exprimé des préoccupations à travers des questions auxquelles des éléments de réponse leur ont été apportés. Les principales préoccupations ont porté entre autres sur :

- le bilan de la Caisse de dépôts et de consignations (CDC-BF) depuis sa création et le sort du personnel depuis la décision de suspension de la CDC-BF en Conseil des ministres ;
- la catégorie d'appartenance de la CDI-BF et son domaine juridique de création ;
- les pays africains disposant de bonnes pratiques en matière de dépôts et de consignations mentionnés dans l'exposé des motifs ;
- le risque de conflit de compétences entre la CDI-BF et l'ANAGRASC, au regard de la similitude des attributions des deux structures ;
- les probables difficultés de trésorerie que la CNSS, la CARFO et la Poste pourraient connaître au regard des dispositions de l'article 30 du présent projet de loi ;
- le montant exact de la dotation initiale de la CDI-BF ;
- la possibilité pour la Banque du trésor de jouer le même rôle que la CDI-BF ;
- la signification que le Gouvernement donne à la notion de « filiales spécialisées » prévues à l'article 41 du présent projet de loi ;
- le rôle des comités spécialisés dont il est question à l'article 10 du présent projet de loi ;
- la mise en œuvre concrète de l'article 26 du présent projet de loi qui dispose que : *« tout contrevenant engagera sa responsabilité personnelle »* ;

- le mode de désignation du Directeur général de la CDI-BF ;
- la contradiction entre le dispositif du présent projet de loi qui ne prévoit pas un Directeur général adjoint alors que l'exposé des motifs en fait cas ;
- la possibilité de transformer simplement la CDC-BF en CDI-BF ;
- la concurrence entre les attributions de la SOPAMIB relatives à la gestion des participations du Burkina Faso dans les sociétés d'exploitation des substances minières ou de carrière sur le territoire national conférées par le décret n°2014-590/PRES/PM/MICA/MEF/MME du 10 juillet 2014 et celles de la CDI-BF concernant la prise de participations dans les sociétés minières et dans les entreprises présentant un intérêt stratégique pour l'Etat énoncées par l'article 5 du présent projet de loi ;
- les contradictions qui peuvent exister entre la société d'Etat dénommée Société nationale de substances précieuses (SONASP) en remplacement de l'ANEMAAS dont une partie importante des ressources devrait provenir de la production artisanale et industrielle d'or et de tout or saisi ou confisqué revenant à l'Etat et les dispositions de l'article 5, 11^e tiret du présent projet de loi ;
- les potentiels conflits de compétences entre l'article 58 de la loi n°028-2017/AN du 18 mai 2017 et l'article 24 du présent projet de loi ;
- la mise à la disposition de la COMFIB des projets de convention entre la CDI-BF et les potentiels pourvoyeurs de ressources ;
- le risque d'effondrement du système bancaire lorsque les organismes de prévoyance sociale , la Poste, les structures publiques, les fonds de contrepartie, les organismes de régulation transféreront leurs fonds au profit de la CDI-BF ;
- les garanties de remboursement des fonds qui seront mis à la disposition de la CDI-BF;
- l'existence d'une étude d'impact sur le système bancaire dans le processus de création de la CDI-BF ;
- l'absence d'une disposition concernant la durée du mandat, les attributions, les modalités de révocation du Président du Conseil de surveillance dans le présent projet de loi ;
- le caractère insaisissable des biens de la CDI-BF et l'impossibilité d'une exécution forcée à son encontre ;

- les conditions qu'un individu doit remplir pour participer à l'épargne populaire ;
- la nécessité de prévoir dans le présent projet de loi, des conditions fondées sur les valeurs morales, notamment la probité, l'intégrité, etc. pour la désignation des membres dudit Conseil de surveillance ;
- les raisons du double rattachement du Caissier général au Directeur général et au Conseil de surveillance ;
- l'opportunité de nommer, pendant la période transitoire d'un an, les membres des différents organes dont le recrutement devait se faire par appel à candidatures ;
- les raisons de la non prise en compte de la société civile dans la composition du Conseil de surveillance ;
- l'absence de prestation de serment concernant tous les membres de la CDI-BF, en particulier ceux du Conseil de surveillance et toute l'équipe dirigeante ;
- la non précision de la juridiction compétente devant laquelle le Directeur général et le Caissier général doivent prêter serment ;
- la situation des comptes dormants dans les institutions financières que la CDC a pu recouvrer ;
- l'inadéquation entre l'intitulé du présent projet de loi et son contenu ainsi que la possibilité de le reformuler en prenant en compte les aspects organisation, attributions et fonctionnement de la CDI-BF ;
- la possibilité d'inclure dans la composition du Conseil de surveillance, un membre au titre des organisations de lutte contre la corruption au Burkina Faso pour plus de transparence ;
- la justification de l'absence du Ministère en charge des mines dans la composition du Conseil de surveillance, quand on sait que la CDI-BF a des attributions très importantes dans le secteur minier ;
- la nature juridique de la CDI-BF et l'exclusion des députés de ses organes au nom du principe de la séparation fonctionnelle des pouvoirs ;
- la ressemblance de la CDI-BF à un fonds souverain ;
- le pourcentage de la fraction du résultat net de la CDI-BF à verser au Trésor public après ses dix premiers exercices sociaux.

II. APPRECIATION ET AVIS DE LA COMMISSION

A l'issue du compte-rendu des travaux de la Commission des finances et du budget fait par le député rapporteur et de l'analyse du présent projet de loi, des échanges ont eu lieu entre les membres de la Commission des affaires générales, institutionnelles et des droits humains.

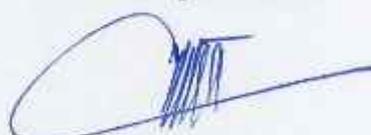
Il ressort de ces échanges que l'adoption dudit projet de loi permettra :

- de disposer d'un instrument financier capable de booster le développement économique et social du Burkina Faso ;
- d'atteindre des objectifs de développement durable et d'accroître le niveau d'investissements au Burkina Faso ;
- de participer au financement des projets d'investissements structurants de l'Etat ;
- de soutenir l'économie en période de crises.

Par conséquent, la Commission des affaires générales, institutionnelles et des droits humains émet un avis favorable pour son adoption.

Ouagadougou, le 02 octobre 2023

Le Vice-président



Yaya SANOU

Le Rapporteur



Linda Gwladys KANDOLO

Séance d'appropriation du projet de loi : 04/09/2023

Liste des députés présents

N° D'ORDRE	NOM ET PRENOMS	QUALITE
1.	GUITI Lassina	Président
2.	SANOY Yaya	Vice-président
3.	OUEDRAOGO Adama Yasser	1 ^{er} Secrétaire
4.	TAPSOBA Lin Désiré	2 ^e Secrétaire
5.	KANDOLO Linda Gwladys	Membre
6.	KARAMBIRI Yaya	Membre
7.	LOMPO Dafidi David	Membre
8.	SANGARE Moussa	Membre
9.	OUEDRAOGO Irméan François	Membre
10.	DIALLA Moumouni	Membre

Liste des députés absents excusés

N° D'ORDRE	NOM ET PRENOMS	QUALITE
1.	SOULAMA Ousséni	Membre
2.	SAWADOGO Issa	Membre
3.	KOMBASSERE Jean Marie	Membre
4.	YADA Salif	Membre
5.	NANA Basile	Membre
6.	OUARE Samadou	Membre

Séance d'adoption du rapport : 02/10/2023

Liste des députés présents

N° D'ORDRE	NOM ET PRENOMS	QUALITE
1	SANOY Yaya	Vice-président
2	OUEDRAOGO Adama Yasser	1 ^{er} Secrétaire
3	TAPSOBA Lin Désiré	2 ^e Secrétaire
4	KANDOLO Linda Gwladys	Membre
5	KARAMBIRI Yaya	Membre
6	NANA Basile	Membre
7	OUEDRAOGO Irméan François	Membre
8	SAWADOGO Issa	Membre
9	DIALLA Moumouni	Membre

Liste des députés absents excusés

N° D'ORDRE	NOM ET PRENOMS	QUALITE
1	GUITI Lassina	Président
2	SOULAMA Ousséni	Membre
3	LOMPO Dafidi David	Membre
4	KOMBASSERE Jean Marie	Membre
5	YADA Salif	Membre
6	SANGARE Moussa	Membre
7	OUARE Samadou	Membre

Liste du personnel de la CAGIDH

N° D'ORDRE	NOM(S) ET PRENOM(S)	FONCTION
1.	OUEDRAOGO Gérard	Administrateur parlementaire
2.	DALA/ASSAN Létitia Thérèse	Administrateur parlementaire
3.	SARE T. Inès Fabiola	Attachée d'administration parlementaire
4.	OUEDRAOGO Nestor	Secrétaire d'administration parlementaire
5.	DAKO Fallonne Lynda	Stagiaire